

République française
Département de la
Haute-Savoie
Arrondissement de
Thonon- Les- Bains
Commune de
CERVENS

Délibération
N°2022-28

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE CERVENS

Envoyé en préfecture le 25/05/2022

Reçu en préfecture le 25/05/2022

Affiché le 25/05/2022

ID : 074-217400530-20220517-D202205_28-DE

Nombre de conseillers en exercice :	15	VOTE : pour :	13
Présents :	11	contre :	00
Absents :	04	abstentions :	00
Procurations :	02		
Votants :	13		
Date de la convocation :	12/05/2022	Secrétaire de séance :	Ruta NOEL

SEANCE ORDINAIRE DU 17 MAI 2022 à 20 H

L'an deux mil vingt-deux le 17 mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

PRESENTS : CALLENDRIER Michèle/ CHATEL Christophe / CHATEAU Baptiste / DECOMBARD Coralie/ DUTARTRE Claire/ FAVRAT Florent / MASSON Thibault / PROFFIT Thierry / NOEL Ruta/ THOMAS Gil/ VUARGNOZ Catherine.

ABSENTS : KELLER Sophie / LEYDIER Serge/ SANDRAL Linda/ SCHMETZ Bernard

PROCURATIONS : Bernard SCHMETZ donne procuration à Thierry PROFFIT
Linda SANDRAL donne procuration à Claire DUTARTRE

Affaires foncières

OBJET : Régularisations foncières le long de la RD35 route des Collines entre la commune et les consorts PEILLEX

LE MARIE RAPPELLE aux conseillers les travaux de mise en sécurité du Reyret, qui ont induits un reprofilage de la route département 35. En conséquence suite au plan de bornage réalisé au Coudry aux abords de la propriété des consorts PEILLEX relatif au plan d'alignement le long de la RD35, route des Collines, il convient de procéder à des régularisations foncières.

LE MAIRE INDIQUE que de ce fait la commune doit donc acquérir des parcelles appartenant aux consorts PEILLEX cadastrées ZM 307p et ZM 335p pour une contenance totale de 59 centiares au prix de 70€ le m² soit un montant total de 4130€.

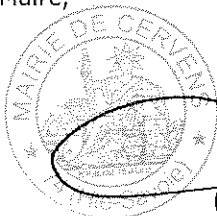
MONSIEUR LE MAIRE INFORME le conseil municipal que la délibération du 16/11/2021 traitant de cette régularisation foncière était incomplète car il convient de spécifier la demande de déclassement du Domaine Public d'une partie de la parcelle ZM 307 pour une contenance de 0a 07 ca et sa rétrocession aux Consort Peillex et ce d'un commune accord entre les deux parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ☞ **ABROGE** la délibération du 16/11/2021,
- ☞ **APPROUVE** le déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle ZM 307 pour une contenance de 0a 07ca et sa rétrocession aux Consorts PEILLEX,
- ☞ **DECIDE** d'acquérir les parcelles appartenant à : Mme Frédérique PEILLEX, Messieurs Jules PEILLEX, Michel PEILLEX et Pierre PEILLEX cadastrées section :
 - ZM n°307p d'une contenance de 0a.41ca au prix de 70 euros le m²
 - ZM n°335p d'une contenance de 0a.18 ca au prix de 70 euros le m²soit un montant total de 4130 euros.
- ☞ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte à intervenir en l'étude de Maître GRILLAT, notaire à Bons en Chablais.
- ☞ **DIT** que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



Certifié exécutoire par sa réception en Préfecture le
Et son affichage le
Le Maire, Gil THOMAS

25 MAI 2022

25 MAI 2022

